

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze le quinze octobre à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, Evelyne Cayrol, René Brouillard, Jean Ainesi, Jean Claude Lemercier, Francis Pagnier, Cécile Raguideau, Laurent Bommelaer, Marie France Merlin, Michel Biez, Marie Claux, Dominique Couillet, Patrick Floury, Lysiane Grobon, Dolorès Baroin, Ferroudja Rahoui, Patrick Steffen.

Absents : Christophe Lamy, Philippe Rabbe.

Absents et excusés Laurence Abena, Yoann Boucly, Annie Carpentier, Edwige Fagot, Stéphanie Fourdrin, Patrick Sauvage, Patrick Urbano.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Laurence Abena à Marie Claux, Yohann Boucly à René Brouillard, Annie Carpentier à Laurent Bommelaer, Edwige Fagot à Odile Arnould, Stéphanie Fourdrin à Cécile Raguideau, Patrick Sauvage à Evelyne Cayrol, Patrick Urbano à Patrick Floury.

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 25

Date de convocation : 9 octobre 2015
Date d'affichage : 9 octobre 2015

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décisions – droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation qui a été consentie au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte des décisions prises en matière de droit de préemption urbain depuis le 17 septembre 2015.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des déclarations d'intention d'aliéner n°50 à 61 de l'année 2015, prend acte de ces décisions.

Décision du maire n°07/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 17 septembre 2015.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°07/2015 concernant le marché à bon de commande n°MSVO/15-26 d'un montant de 52.597,50 € HT (63.117 € TTC) prix révisable selon la formule du marché.

Les travaux seront exécutés par la société Colas Nord Picardie – Agence de Senlis – 13 Rue Gaston de Parseval – 60302 Senlis, titulaire du marché.

Décision du maire n°08/2015

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 17 septembre 2015.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du président de séance, prend acte de la décision n°08/2015 concernant le marché de travaux relatif à la mise en sécurité du quai du port fluvial de Verberie, avec l'entreprise Société Brézillon – 128 rue de Beauvais 60280 Margny les Compiègne, pour un montant de 29.470 € HT (35.364 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

74-2015 Vente d'immeuble - 19 rue des remparts

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 19 rue des remparts, sur la parcelle cadastrée section AC n°128. Cet immeuble construit dans les années 70 est constitué de six appartements avec garages et caves actuellement loués (447 m² de surface habitable).

Le service France Domaine consulté a, dans son avis en date du 05 mars 2015, fixé la valeur vénale de cet immeuble comme suit :

- Valeur « occupé » : 435.000 € terrain intégré (les locataires restent en place)
- Valeur « libre » : 543.000 € terrain intégré (les locataires libèrent les lieux).

La commission des finances s'est réunie le 8 octobre 2015 afin d'entendre le bailleur social Picardie Habitat et analyser sa proposition d'acquisition, de restauration et mise aux normes de cet immeuble afin de continuer à accueillir des logements aidés.

La réflexion de la commission a été menée en intégrant les points suivants :

- Nécessité de restaurer cet immeuble situé en centre-ville et jouxtant le groupe scolaire,
- Obligation de mettre cet immeuble aux normes locatives,
- Immeuble n'ayant reçu aucun gros travaux d'entretien depuis l'année de la construction,
- Coût élevé des travaux afin de mettre cet immeuble aux normes notamment énergétiques, électriques, amiante ... pour de la location.
Le coût des travaux de restauration et de mise aux normes (à l'exclusion de la toiture qui peut encore être conservée une dizaine d'années) est estimé à 538.000 €,
- Coût de gestion de ce parc locatif,
- Difficultés de recouvrement des loyers,
- Absence de baux écrits pour quatre logements sur six.

Monsieur Jean-Claude Lemerrier entre dans la salle à 20h35.

Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 octobre 2015, propose de vendre cet immeuble « occupé ».

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à main levée, 18 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions,

décide :

- de vendre la parcelle cadastrée section UC n°128 (pour partie) comprenant un immeuble, sise 19 rue des remparts pour un montant de 160.000 € à la société Picardie Habitat qui s'engage à assurer à ses frais la restauration totale de ce bâtiment et la mise aux normes de ce parc locatif et à réaliser des logements PLAI et PLUS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à une division de la parcelle cadastrée section AC n°128 par un géomètre expert,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir en l'étude de Maître Beauvais, notaire à Compiègne.

75-2015 - Externalisation de la paye

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'anticiper les évolutions du secrétariat de la mairie tant au niveau des agents que des missions qui leur sont confiées.

Le Centre de Gestion de l'Oise propose aux communes un service de « paie à façon » pour un coût de :

- 30 € pour la création du dossier de chaque agent
- 4,50 € par mois pour l'établissement du bulletin de paye
- 4,50 € par an pour la fiche individuelle de déclaration de salaires.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

décide :

- d'externaliser le service de la paye à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Oise qui mettra à disposition de la commune le personnel nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec le Centre de Gestion de l'Oise.

76-2015 - Désignation des membres de l'Association Foncière

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que l'association foncière de Verberie doit constituer un nouveau bureau.

Ce bureau comprendra :

- Le Maire,
- 5 membres propriétaires exploitants ou non désignés par la Chambre d'Agriculture (3 titulaires et 2 suppléants),

- 5 membres propriétaires exploitants ou non désignés par le conseil municipal (3 titulaires et 2 suppléants),
- Le représentant de la Direction Départementale des Territoires.

Monsieur le Président de séance propose donc à l'assemblée de constituer le bureau de l'association foncière.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

décide de désigner :

- Monsieur Philippe Rabbé, en qualité de titulaire
- Monsieur Jean-Noël Plaisant, en qualité de titulaire
- Monsieur Dominique Balny, en qualité de titulaire

- Monsieur Fabien Abot, en qualité de suppléant
- Monsieur Bernard Crinon, en qualité de suppléant

77-2015 Règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que suite à la lettre du Conseil Départemental de l'Oise – Service agréments et petite enfance – en date du 17 août 2015 il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil.

Il soumet à l'assemblée un projet de règlement.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Vu l'avis favorable du service agréments et petite enfance du Conseil Départemental de l'Oise en date du 9 octobre 2015,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

décide d'approuver le règlement présenté.

78-2015 - Règlement de la restauration scolaire

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de modifier le règlement de la restauration scolaire.

La modification mineure à apporter au texte du règlement a pour but de rendre un service réactif à des couples ou parents isolés qui peuvent se trouver confrontés à des situations graves et exceptionnelles.

Texte du règlement actuellement en vigueur :

4) Cas particuliers d'admission ou de radiation en cours d'année

Une procédure d'admission ou de radiation dérogatoire est possible dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- *Perte d'emploi, déménagement, reprise d'activités, décès.*

Le Maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires étudiera le cas individuellement et autorisera ou non l'admission ou la radiation.

En tout état de cause, la famille devra avoir prévenu le secrétariat de la mairie par écrit.

Projet de texte proposé :

4) Cas particuliers d'admission ou de radiation en cours d'année

Une procédure d'admission ou de radiation dérogatoire est possible afin de faire face à des situations graves, exceptionnelles ou soudaines telles que séparation, décès, hospitalisation, perte d'emploi, déménagement, reprise d'activités...

Le Maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires étudiera le cas individuellement et autorisera ou non l'admission ou la radiation.

En tout état de cause, la famille devra avoir sollicité le secrétariat de la mairie par écrit.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

décide d'approuver la modification du règlement présenté.

79-2015 Location de la grande salle du château d'Aramont

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande émanant de l'association familiale de Verberie pour une location de la grande salle du château d'Aramont afin d'organiser un tournoi de pokémon le week-end des 7 et 8 novembre 2015.

Ce week-end, la grande salle du château est utilisée par la commune le samedi pour le festival du conte d'automne.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

décide de louer la grande salle du château d'Aramont à l'association familiale de Verberie pour l'organisation d'un tournoi de pokémon le dimanche 8 novembre 2015 au tarif forfaitaire et exceptionnel de 225 € (+ 65 € de frais de ménage).

80-2015 Convention de partenariat Watty à l'école

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur l'adjoint chargé des affaires scolaires qui présente à l'assemblée le programme « Watty à l'école ».

Ce programme est porté par la société Eco CO2 qui développe des démarches innovantes de sensibilisation du grand public sur le thème de la maîtrise de la demande d'énergie.

Le programme « Watty à l'école » est le premier et seul programme de sensibilisation aux économies d'énergie destiné aux enfants et éligible aux certificats d'économies d'énergie.

L'inspecteur de l'Education Nationale et les directrices des deux écoles primaires, consultés sur ce projet, ont émis un avis favorable à sa mise en place.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

après en avoir délibéré, à main levée, 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

décide :

- de conclure une convention de partenariat avec les sociétés Eco CO2 et Quartum afin de développer le programme « Watty à l'école » dans les écoles primaires de la commune pendant l'année scolaire 2015-2016,

- de financer cette action dont le coût restant à la charge de la commune est estimé à 1.772 € HT (2.126,40 € TTC),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Cette question est retirée de l'ordre du jour du conseil municipal.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – CCBA – exercice 2014

Monsieur le Président de séance communique à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la CCBA pour l'exercice 2014 afin que les membres puissent en prendre acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°74/2015 à 80/2015. Les décisions n°07-2015 et 08-2015 ont également été présentées.

M. ARNOULD	L. ABENA <i>Absente et excusée</i>	J. AINESI	O. ARNOULD	E. FAGOT <i>Absente et excusée</i>
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	Y. BOUCLY <i>Absent et excusé</i>	R. BROUILLARD

A. CARPENTIER <i>Absente et excusée</i>	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN-DELBART <i>Absente et excusée</i>	L. GROBON	C. LAMY <i>absent</i>	J.C. LEMERCIER	M.F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE	C. RAGUIDEAU-DAVIDOVICS	F. RAHOUI	P. SAUVAGE <i>Absent et excusé</i>
P. STEFFEN	P. URBANO <i>absent et excusé</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 15 octobre 2015 a été affiché à la porte de la mairie le 23 octobre 2015.